



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil, lors d'une séance tenue le 17 juillet 2015, a adopté le **projet de règlement numéro 2015-640 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf.**
2. Une assemblée de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 21 août 2015, à 16 h 30, à l'hôtel de ville sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec.
Au cours de cette assemblée de consultation, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.
4. Le « **Projet de règlement numéro 2015-640 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf** » ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois de juillet 2015.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 juillet 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de juillet 2015.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière